

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 MAI 2020

Date de convocation : 19 mai 2020

Madame Annie LE VAILLANT, maire sortant, accueille l'assemblée et préside l'ouverture de cette séance.

Bonjour et bienvenue en cette soirée du lundi 25 mai 2020 à la Salle ARVEST de PLEYBEN, pour l'installation du nouveau Conseil Municipal qui présidera aux destinées de la commune de PLEYBEN jusqu'au mois de mars 2026, puis pour l'élection du Maire et des adjoints qui auront à l'épauler dans sa tâche tout au long de ces six années

Les membres du Conseil Municipal de PLEYBEN, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 15 mars 2020, sont donc aujourd'hui réunis à la Salle ARVEST de la commune de PLEYBEN sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 mai 2020, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite à la période de confinement, c'est donc un décret du 15 mai 2020 qui a fixé au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires appartenant à un conseil municipal élu au complet.

A l'occasion des opérations du scrutin du dimanche 15 mars, les 27 sièges ont été attribués, soit 22 sièges à la liste « Avec vous Pleyben demain », 3 sièges à la liste « Pleyben, tous acteurs de Demain ! » et 2 sièges à la liste « Vivons Pleyben ». J'ai reçu des démissions de la liste « Vivons Pleyben », soit celles de Monsieur Jean-Pierre L'Hours (tête de liste), Madame Françoise KERGROACH (2^{ème} sur la liste), Monsieur Joël LE PAGE (3^{ème} sur la liste), Madame Christelle BUREL (4^{ème} sur la liste). A suivre dans l'ordre de la liste sont donc élus : Monsieur Joseph CALVEZ (5^{ème} sur la liste) et Madame Claire BOZEC (6^{ème} sur la liste).

Conformément à la loi, je vais maintenant procéder à l'appel nominal des vingt-sept membres du nouveau Conseil Municipal, proclamés élus à l'issue du scrutin du dimanche 15 mars 2020 :

Prénom	NOM
Jean-Yves	BIZOUARN
Claire	BOZEC
Joseph	CALVEZ
Amélie	CARO
Christophe	CERCLERON
Gaëlle	GOISNARD
Géraldine	GRASSI
Jean-Claude	HEURTIER GUEGUEN
Eric	JAN
Anne	JANOT

Nicole	JAOUEN
Robert	LE BOT
Marie Paule	LE DU
Pierre	LE GOFF
Franck	LE HYONCOUR
Isabelle	LE PAGE
Roger	LE SAUX
Raphaëlle	LUCAS
Typhaine	MORVAN
Brigitte	PAVEC
Patrice	PERSON
Alain	PORHEL
Nathalie	POULIQUEN
Benoît	SPRIET
Gildas	URIEN
Jean-Claude	VAILLANT
Rosine	VERBECQ

Je vous rappelle les résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2020, à l'issue du premier tour de scrutin :

INSCRITS	2714
VOTANTS	1.515
<i>Participation</i>	55,82%
BLANCS et NULS	39
	2,57%
SUFFRAGES EXPRIMES	1.476
	97,42%
MAJORITE ABSOLUE	738

La liste « AVEC VOUS PLEYBEN DEMAIN », conduite par Madame Amélie CARO, a obtenu 809 voix, soit 54,81 % des suffrages exprimés, et donc une majorité absolue des suffrages exprimés. Elle détient ainsi 22 sièges au conseil municipal.

La liste « PLEYBEN, tous acteurs de Demain ! », conduite par Monsieur Christophe CERCLERON, a obtenu 365 voix, soit 24,73 % des suffrages exprimés. Elle détient ainsi 3 sièges au conseil municipal.

La liste « VIVONS PLEYBEN », conduite par Monsieur Jean-Pierre L'HOURS, a obtenu 302 voix, soit 20,46 % des suffrages exprimés. Elle détient ainsi 2 sièges au conseil municipal.

Le nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir pour la commune de PLEYBEN est de VINGT – SEPT et les vingt sept sièges ayant été pourvus à l'issue du premier tour de scrutin du dimanche 15 mars 2020, **je déclare donc aujourd'hui, lundi 25 mai 2020, installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la Commune de PLEYBEN :**

Mesdames et Messieurs BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, CALVEZ Joseph, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GOISNARD Gaëlle, GRASSI Géraldine, HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, JAN Eric, JANOT Anne, JAOUEN Nicole, LE BOT Robert, LE DU Marie-Paule, LE GOFF Pierre, LE HYONCOUR Franck, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, LUCAS Raphaëlle, MORVAN Typhaine, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant au conseil municipal installé de désigner un Secrétaire de Séance et deux assesseurs pour procéder au dépouillement des votes à intervenir.

Je vous propose au poste de **Secrétaire de séance** la candidature de **Raphaëlle LUCAS**, benjamine de notre assemblée et **aux postes d'assesseurs Christophe CERCLERON et Joseph CALVEZ**

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au doyen d'âge de l'assemblée nouvellement élue, **je demande maintenant à Jean-Claude HEURTIER GUEGUEN de bien vouloir prendre la présidence de la séance, afin de procéder à l'élection du maire.**

Monsieur Jean-Claude HEURTIER-GUEGUEN, **Doyen d'âge de la nouvelle Assemblée :**

Avant de procéder à l'élection du Maire, je vais, conformément à la loi, vous donner lecture des articles L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE L.2122-4 :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement Européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du Directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième à quatrième alinéas, cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

ARTICLE L. 2122-7 :

Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le (la) plus âgé(e) est déclaré élu(e).

ARTICLE L. 2122-8 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

ELECTION du MAIRE

Nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire de la commune de PLEYBEN et **je propose à ce poste la candidature de Amélie CARO**

Je demande au(x) autres candidat(s) éventuels aux fonctions de Maire de bien vouloir se faire connaître. Aucune autre candidature n'est proposée.

Compte tenu du contexte d'épidémie, nous allons éviter les déplacements des élus, et c'est donc l'urne qui va circuler au droit de chaque personne. Les élus pourront glisser dans l'urne leur bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
A déduire : bulletins blancs ou nuls	:	5

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	11

A obtenu :

Madame Amélie CARO	:	22 voix
---------------------------	---	----------------

Madame Amélie CARO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Maire de la Commune de PLEYBEN et installée dans ses fonctions.

=====

Création des postes d'adjoints au maire :

Sous la présidence de Madame Amélie CARO, élue Maire de la commune de PLEYBEN et aussitôt installée dans ses fonctions, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints au Maire. Avant de procéder à l'élection des adjoints, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, par délibération, sur le nombre de postes à créer.

Madame Le Maire propose la création de HUIT postes d'ADJOINTS rémunérés.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de créer HUIT postes d'ADJOINTS au MAIRE rémunérés.

=====

Election des adjoints au maire :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. La liste des candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame Amélie Caro, maire et tête de la liste « **Avec vous Pleyben demain** » présente une liste de huit candidates et candidats aux fonctions d'adjoints ainsi composée :

Patrice PERSON
Nicole JAOUEN
Franck LE HYONCOUR
Nathalie POULIQUEN
Alain PORHEL
Géraldine GRASSI
Roger LE SAUX
Brigitte PAVEC

Aucune autre liste n'est déposée.

Madame le Maire propose aux conseillers de procéder au vote et pour cela fait remettre à chacune et chacun d'entre eux un bulletin sur lequel figure la liste pré-imprimée des huit candidats, ainsi qu'un bulletin blanc.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé.

Le dépouillement de ce premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
A déduire : bulletins blancs ou nuls	:	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	25
Majorité absolue	:	13

A obtenu :

La liste **dont le nom débute par Patrice PERSON** a obtenu : **25 voix**

La liste dont le nom débute par Patrice PERSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour de scrutin, Madame le Maire a proclamé élus adjoints au Maire de la commune de PLEYBEN

Monsieur	Patrice PERSON
Madame	Nicole JAOUEN
Monsieur	Franck LE HYONCOUR
Madame	Nathalie POULIQUEN
Monsieur	Alain PORHEL
Madame	Géraldine GRASSI
Monsieur	Roger LE SAUX
Madame	Brigitte PAVEC

et les a immédiatement installés dans leurs fonctions.

=====

Domaines de compétences attachées aux postes d'adjoints

Le Conseil Municipal vient donc d'élire HUIT adjoints au Maire.

Il appartient ensuite au Maire d'attribuer à chacune et chacun d'entre eux des domaines de compétences sous la forme de délégation de fonctions.

Les adjoints peuvent également être épaulés dans leur tâche par des « conseillers municipaux délégués ».

Comme il est d'usage et avant de conclure cette cérémonie protocolaire d'installation du nouveau conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints, je vais vous donner communication des compétences que nous avons décidé, ensemble au sein de notre groupe, d'attribuer, aux unes et aux uns !

Le **Premier adjoint**, qui exercera aussi le cas échéant ma suppléance, **Patrice PERSON**, s'occupera de la **COHESION SOCIALE** et du **LOGEMENT SOCIAL**

Nicole JAOUEN, deuxième adjoint, s'occupera des **TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS**, du **CADRE DE VIE** et de l'**URBANISME**.

Franck LE HYONCOUR troisième adjoint, s'occupera de la **COMMUNICATION**, des **NOUVELLES TECHNOLOGIES**, et de la **GESTION DE LA SALLE ARVEST**.

Nathalie POULIQUEN, 4^{ème} adjoint, s'occupera des **AFFAIRES SCOLAIRES**, de **L'ENFANCE**, de la **JEUNESSE** et des **PROJETS MULTIGENERATIONNELS**.

Alain PORHEL, 5^{ème} adjoint s'occupera des **ASSOCIATIONS SPORTIVES** et **EQUIPEMENTS SPORTIFS**.

Géraldine GRASSI, 6^{ème} adjoint, s'occupera de la **CULTURE**, du **PATRIMOINE**, de la **MEMOIRE** et du **TOURISME**.

Roger LE SAUX, 7^{ème} adjoint, s'occupera des **FINANCES**, de **L'ADMINISTRATION GENERALE**, des **RESSOURCES HUMAINES** et de la **SECURITE**.

Brigitte PAVEC, 8^{ème} adjoint, s'occupera des **TRAVAUX ET AMENAGEMENTS RURAUX**, de **L'ENVIRONNEMENT** et du **DEVELOPPEMENT DURABLE**.

Robert LE BOT, en tant que conseiller délégué, me sera plus spécialement rattaché pour tout ce qui touche aux **RELATIONS AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL** et épaulera Patrice PERSON dans la **GESTION DE L'EPICERIE SOCIALE**.

=====

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Je vous donne lecture de cette charte.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28). Il est aussi d'usage de vous communiquer la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) », rédigée par les services de l'AMF, mise à jour régulièrement et téléchargeable sur le site amf.asso.fr.

Afin d'éviter la manipulation de papier en ces temps d'épidémie, ces documents vous seront adressés par mail, en même temps que le compte rendu de la présente séance. Si vous le souhaitez, la mairie pourra vous les imprimer ultérieurement.

=====

CLOTURE

Voici donc épuisé l'ordre du jour de cette première séance d'installation du nouveau conseil municipal de la commune de PLEYBEN, avec l'élection du Maire et des adjoints.

Avant de clôturer cette première séance, Amélie CARO, remercie :

- l'ensemble des électeurs pour leur confiance que nous nous appliquerons à honorer en faisant de notre mieux tout au long de ce mandat,
- l'ensemble des élus du conseil municipal de Mars 2014 à Mai 2020 pour les projets réalisés ensemble, et plus particulièrement ceux avec qui j'ai pu collaborer dans le cadre de commissions, ou dans le cas particulier de la crise que nous vivons,

- Annie Le Vaillant, qui a su faire évoluer Pleyben et assurer sa bonne intégration à l'échelle d'un territoire, pour son engagement dans la vie municipale, et qui a su assurer la transition dans ce contexte particulier,

Je tenais également à féliciter l'ensemble des membres du conseil municipal qui vient d'être installé pour leur engagement citoyen pour les habitantes et habitants de Pleyben, pour la commune, et pour le territoire. J'ai sincèrement hâte de travailler avec vous tous, et suis convaincue que nous arriverons à faire de belles choses au cours de ces six années à venir.

Je vous invite à clôturer la séance par une minute d'applaudissements en remerciement et en soutien à tous les services soignants et services public et plus particulièrement les personnels de l'EHPAD et des écoles, sur qui nous avons pu compter dans ce contexte particulier de crise sanitaire.

**** Minute d'applaudissement ****

Je lève la séance, vous souhaite une bonne soirée et vous dis à mercredi soir pour la formation sur les fondamentaux de la fonction d'élu et de conseillers municipaux qui sera animée dans cette même salle.

**Le secrétaire de séance
Raphaëlle LUCAS**

**Le Maire
Amélie CARO**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Amélie CARO', with a long horizontal stroke extending to the left.